

<b>EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES</b> Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Perrières-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	8
Présents	34	Absents non représentés :	5
<b>VOTANTS</b>			<b>42</b>

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 12 février 2018, après convocation légale reçue le 06 février 2018, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

**Etaient présents :**

Mme Ingrid APPRIOU, M. Henri BERNAL, M. Alain BRES, M. Didier CARLE, Mme Martine CASADEÏ, M. Gwenaël CLAUDON, Mme Patricia COURTIER, M. Jean-Claude DANY, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, M. Pierre GABERT, M. Stéphane GARCIA, M. Gérard GERENT, M. Jacques GRAU, M. Christian GROS, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Bernard LE MEUR, M. Yannick LIBOUREL, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Annie MILLET, Mme Laurence MONTERDE, M. Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, Mme Mireille PEREZ, M. Michel PERRAND, M. Christian RIOU, Mme Emmanuelle ROCA, M. Serge SOLER, M. Michel TERRISSE, Mme Fabienne THOMAS, M. Christian TORT, Mme Maryse TORT.

**Etaient Absents représentés :**

M. Jean BERARD (pouvoir donné à Mme Maryse TORT), M. Dominique DESFOUR (pouvoir donné à M. Serge SOLER), Mme Sylviane FERRARO (pouvoir donné à M. Christian RIOU), Mme Annie GARNERO (pouvoir donné à M. Alain BRES), M. Thierry LAGNEAU (pouvoir donné à M. Stéphane GARCIA), M. Alain MILON (pouvoir donné à M. Jacques GRAU), M. Claude PARENTI (pouvoir donné à M. Christian GROS), Mme Sylviane VERGIER (pouvoir donné à M. Bernard LE MEUR).

**Etaient Absents non représentés :**

M. Rémy ARNAUD, M. Pascal BONNIN, Mme Sandrine BRAUD, Mme Karine CANDALE, Mme Isabelle VINSTOCK

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : M. Pierre GABERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Lutte contre le chancre coloré du platane – Autorisation au Président à signer la convention de partenariat avec la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de PACA (FREDON PACA)**

Monsieur Michel TERRISSE, Vice-Président, expose à l'Assemblée que l'arrêté national du 22.12.2015 relatif à la lutte contre le chancre coloré, indique que tout détenteur de platanes est tenu d'assurer une surveillance vis-à-vis du chancre coloré.

La FREDON PACA propose de réaliser une surveillance des platanes aux communes qui le souhaitent.

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LES SORGUES DU COMTAT

Pour cela elle a initié un plan de lutte au niveau du Département du Vaucluse contre le chancre coloré du platane. Ce dernier permet :

- d'identifier clairement les zones où le chancre coloré est présent,
- de mettre en place les dispositifs nécessaires afin de limiter l'extension de l'épidémie,
- de prévenir les risques d'accidents liés à la chute de branches et d'arbres
- d'œuvrer pour la sauvegarde du patrimoine de la collectivité.

Le montant annuel de la prestation s'élève à 5 270 € net.

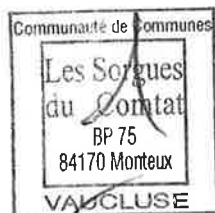
La dépense sera prévue au compte 6574.

Il est demandé à l'assemblée communautaire d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la FREDON PACA pour l'année 2018.

**Le Conseil Communautaire, Monsieur Michel TERRISSE, Vice-Président, entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Le Président à signer la convention de partenariat avec la FREDON PACA pour l'année 2018.

**DIT** que la dépense est prévue à l'article 6574 du Budget Principal.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie conforme.

**Christian GROS**

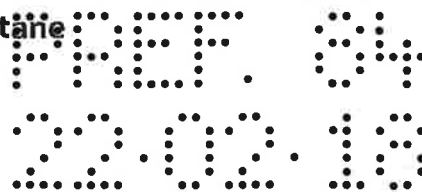
**Président de la Communauté de communes  
Les Sorgues du Comtat**

**Le Président,**



Acte Exécutoire  
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982  
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982  
Envoyé le :  
Affiché le : 23/02/2018

# Convention de partenariat 2018 dans le cadre de la lutte contre le chancre coloré du platane



## ENTRE LES SOUSSIGNES

D'une part

- La Communauté de Communes les Sorgues-du-Comtat, 340 Boulevard d'Avignon CS6075 84170 MONTEUX représentée par (Prénom, NOM).....en sa fonction de .....

Coordonnées du responsable désigné par la Communauté de Communes les Sorgues-du-Comtat, à contacter pour la surveillance du chancre coloré (à compléter impérativement) :

Nom : .....Fonction : .....

Adresse : .....

Tél : ..... Email : .....

Et d'autre part

- La Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de PACA (FREDON PACA), 39 rue Alexandre Blanc 84000 AVIGNON sous le numéro de SIREN de 393 962 089 00024 et représentée par Roland PELISSIER en sa fonction de Président.

Coordonnées du coordinateur technique :

Caillard Romain – Tél : 04 90 27 26 78 – Portable : 06 37 87 85 62

Email : romaincaillard@fredonpaca.com

### IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Compte tenu de l'arrêté national du 22 décembre 2015 relatif à la lutte contre le *Ceratocystis platani*, qui indique que tout détenteur de platanes est tenu d'assurer une surveillance vis-à-vis du chancre coloré, la FREDON PACA propose de réaliser une surveillance des platanes aux communes qui le souhaitent.

Pour cela, elle a initié un plan de lutte au niveau du département du Vaucluse contre le chancre coloré du platane. Ce dernier permet :

- ✓ D'identifier clairement les zones où le chancre coloré est présent
- ✓ De mettre en place les dispositifs nécessaires afin de limiter l'extension de l'épidémie
- ✓ De prévenir les risques d'accidents liés à la chute de branches/arbres
- ✓ D'œuvrer pour la sauvegarde du patrimoine de votre commune

Dans ce cadre, la Communauté de Communes les Sorgues-du-Comtat s'engage au côté de la FREDON PACA afin de réaliser cette surveillance.

**IL EST ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : Objet de la présente convention**

La FREDON PACA dont l'objet principal porté dans ses statuts est la protection de l'état sanitaire des végétaux et du patrimoine naturel, dans l'intérêt public et la Communauté de Communes les Sorgues-du-Comtat conviennent que la présente convention s'inscrit dans le cadre de la mise en place d'un dispositif :

- La prospection des platanes communaux : le nombre estimé est d'environ **1345 platanes** répartis comme suit :
  - o Althen-des-Paluds : 45 platanes
  - o Bédarrides : 410 platanes
  - o Monteux : 280 platanes
  - o Pernes-les-Fontaines : 230 platanes
  - o Sorgues : 380 platanes
- La prospection de platanes privés présent dans l'environnement immédiat des platanes communaux
- D'éventuels déplacements ponctuels
- La présence d'un coordinateur à l'écoute pour toutes questions techniques ou règlementaires
- Une cartographie des platanes/ foyers de chancre coloré et un rapport bilan par commune
- La gestion des foyers (déclaration au SRAL, analyses de risques de contamination)
- La réalisation éventuelle de prélèvement(s) afin de confirmer par une analyse de laboratoire agréé. Le coût des analyses est pris en charge par le Service Régional de l'Alimentation PACA

**ARTICLE 2 : Obligations des partenaires**

Dans le cadre de la convention, la FREDON PACA s'engage à mener les actions citées dans l'article 1, l'association mettra tout le soin d'un ou de professionnel(s) dans l'organisation et la réalisation de la surveillance du chancre coloré sur les communes citées à l'article 1.

Par ailleurs, elle tiendra les communes informées :

- De la localisation des zones et des foyers prospectés lors de la campagne de surveillance : un rapport bilan avec un compte rendu cartographique sera remis
- Des platanes concernés par les mesures d'élimination en raison du chancre coloré seront identifiés par un marquage à la peinture verte sur le tronc (sauf en cas d'inaccessibilité)
- Des mesures de gestion curative à mettre en œuvre pour assainir les foyers de chancre coloré

Les communes s'engagent à fournir toutes informations susceptibles d'aider à mener à bien l'action. Des priorités de surveillance pourront être définies en concertation avec un responsable désigné par la mairie (voir annexe ci-joint). Elles s'engagent, entre autre à faciliter l'accès aux platanes communaux.

**ARTICLE 3 : Conditions financières**

La participation financière aux couts de cette surveillance d'intérêt général est fixée à :

**5270 Euros**

#### **ARTICLE 4 : Modalités de paiement**

Le paiement de la somme prévue à l'article 3 s'effectuera par virement ou chèque bancaire libellé à l'ordre de la FREDON PACA à réception d'une facture émise par la FREDON PACA suite à la prospection.

#### **ARTICLE 5 : Garanties**

La FREDON PACA reconnue comme organisme à vocation sanitaire (OVS) mène ses actions sous le contrôle technique du Ministère de l'Agriculture (SRAL PACA).

#### **ARTICLE 6 : Assurances**

Il appartient à la FREDON PACA de contracter l'ensemble des assurances nécessaires au bon déroulement de son action notamment responsabilité civile, risque d'annulation... En cas de défaut de l'Association sur ce point, la responsabilité de la commune ne pourra pas être engagée ou même recherchée.

#### **ARTICLE 7 : Durée de la présente convention**

La convention est conclue pour une durée d'un an, elle est valable pour l'année 2018.

#### **ARTICLE 8 : Résiliation**

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues par la présente convention, elle sera résiliée de plein droit après mise en demeure par lettre avec accusé de réception restée sans réponse pendant 15 jours.

Dans le cas d'inexécution de la part de la FREDON PACA, celle-ci devra restituer à la commune les sommes qui lui auront déjà été versées.

Dans le cadre d'inexécution de la part de la FREDON PACA, celle-ci devra verser à la commune la somme due pour le projet en cours.

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction du projet par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, les Parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation à donner aux sommes prévues à la convention.

Si les Parties n'arrivaient pas à trouver de nouvelle affectation, la convention sera résiliée de plein droit sans que cela puisse donner lieu à indemnité au profit de l'une ou l'autre des Parties.

#### **ARTICLE 9 : Litige**

En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution de la présente convention, les Parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au Tribunal auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des Parties

Pour la FREDON PACA

Pour la Communauté de Communes les Sorgues-du-Comtat

Fait à Avignon, le 23/01/2018

Fait à ....., le.....

## Annexe

- Coordonnées du responsable désigné par la commune d'**Althen-des-paluds**, à contacter pour la surveillance du chancre coloré (à compléter impérativement) :

Nom : ..... Fonction : .....  
Adresse : .....  
Tél : ..... Email : .....

- Coordonnées du responsable désigné par la commune de **Bédarrides**, à contacter pour la surveillance du chancre coloré (à compléter impérativement) :

Nom : ..... Fonction : .....  
Adresse : .....  
Tél : ..... Email : .....

- Coordonnées du responsable désigné par la commune de **Monteux**, à contacter pour la surveillance du chancre coloré (à compléter impérativement) :

Nom : ..... Fonction : .....  
Adresse : .....  
Tél : ..... Email : .....

- Coordonnées du responsable désigné par la commune de **Pernes-les-Fontaines**, à contacter pour la surveillance du chancre coloré (à compléter impérativement) :

Nom : ..... Fonction : .....  
Adresse : .....  
Tél : ..... Email : .....

- Coordonnées du responsable désigné par la commune de **Sorgues**, à contacter pour la surveillance du chancre coloré (à compléter impérativement) :

Nom : ..... Fonction : .....  
Adresse : .....  
Tél : ..... Email : .....